

**VILLE DU FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2022**

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt-deux le six décembre, à vingt heures et trente minutes, le
En exercice : 19 Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente
Présents : 12 novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Procurations : 7 Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

Votants : 19

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BELMONTE José - Mmes BENAZET Nadine -
CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas -. FRONTEAU Joris - Mme LAFARGUE
Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET
Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE Pierre
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à Mme BENAZET Nadine
Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile
M. GALIAY Jean Sébastien ayant donné procuration à Mme TORILLON Martine.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine
M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. FRONTEAU Joris
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme CAPOUL Sabine est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du conseil municipal du 7 novembre 2022. Puis, il demande aux élus si des corrections sont à apporter au compte rendu diffusé.

Aucune observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 7 novembre 2022.

DOSSIER ADOPTE PAR 12 VOIX POUR (7 absents 7/11/2022 : Mmes et MM. : BOULINEAU- DROCOURT - GREGORUTTI - LIGONNIERE - MENDONÇA - NAUSSAC - TORILLON)
--

2022-74 : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DE RENOVATION DE LA PLACE DE LA HALLE

M. le Maire annonce des avancées dans le projet de rénovation de la place de la halle. En effet, le cabinet 2AU, qui assure la maîtrise d'œuvre de ce projet, vient de proposer un plan d'avant-projet ainsi qu'un chiffrage et un calendrier de l'opération.

Cet avant-projet a pu être étudié en mairie, en commission du patrimoine, le mercredi 23 novembre 2022, afin d'apporter les modifications nécessaires à la bonne réception du projet par les élus et la population en général.

Cette avancée du dossier permet d'organiser une réunion publique le lundi 12 décembre 2022, à 20h30, dans la grande salle du Picon. Les riverains, les commerçants mais aussi tous les Fousseretois et Fousseretoises intéressés y sont invités.

M. le Maire précise que le plan d'aménagement n'est pas définitif et qu'à l'issue de cette réunion, des adaptations pourront être prises en compte si nécessaire.

Il donne ensuite les grands objectifs de cette opération :

Le plan d'aménagement prévoit une homogénéité de la place de la halle en termes de matériaux. Le cabinet 2AU propose que la voirie soit, de préférence, en enrobé grenailé et les espaces piétons, en béton désactivé.

Ces choix de matériaux ont été soumis à l'architecte des bâtiments de France qui ne s'y est pas opposé.

Les trottoirs et bordures sont supprimés. La déclivité de l'espace public est réduite pour faciliter les déplacements notamment des personnes à mobilité réduite.

De plus, il est prévu que l'espace de voirie soit partagé entre les automobilistes et les piétons. La vitesse est limitée à 20km/h afin de permettre cette cohabitation de manière sécurisée.

Des arbres sont envisagés en plusieurs endroits de l'espace afin de végétaliser et rafraîchir le lieu en été. Une fontaine est réinstallée à l'angle de la halle, non loin de la pharmacie. Des plots amovibles permettront de fermer la rue Sicard et la rue de la pharmacie si nécessaire, lors des marchés ou autres manifestations.

Mme BENAZET Nadine demande si le positionnement des arbres et leur taille sont figés à ce stade du projet. M. le Maire dit bien que les arbres peuvent encore être déplacés ou retirés s'ils gênent.

Par exemple, pour la fête locale il a été question de déplacer certains arbres afin de ne pas trop déranger les forains. L'idée générale est de végétaliser mais il faudra le faire le plus possible en accord avec les commerçants et riverains et faire en sorte que ces arbres ne pénalisent pas les différents usages de la place.

En ce qui concerne la fête locale, M. BELMONTE José s'interroge s'il ne serait pas souhaitable de déplacer les autos-tamponneuses au Picon, derrière l'église.

M. le Maire souhaiterait plutôt conserver la fête locale dans l'espace de la place de la halle.

M. le Maire annonce ensuite que l'accès aux commerces a été étudié finement. La question des seuils d'accès sera traitée de manière spécifique. Des dessins en coupe des accès aux commerces côté sud (Boucherie, Pizzeria, Petit Casino) seront exposés lors de la réunion publique du 12 décembre 2022.

Mme PERONNET Odile dit qu'en effet cette question de l'accès aux commerces est à regarder de près, notamment pour faciliter l'accueil des personnes âgées.

Le stationnement est préservé, avec un marquage des places le plus discret possible. Le souhait de la municipalité est que les véhicules en stationnement ne stationnent pas à demeure tout au long de la journée. Lors de la réunion publique, Mme CAPOUL Sabine invitera les commerçants à se garer au Picon afin de libérer des places de stationnement pour leurs clients.

M. BELMONTE José souhaite que la question du nombre d'emplacements de stationnement soit traitée avec attention car, place de la halle, des appartements rénovés accueilleront bientôt de nouveaux locataires.

Mme TORILLON Martine demande ce qu'il en est de la terrasse de l'Ôberge, est-elle préservée ?

M. le Maire lui répond que le sol de l'Ôberge sera désormais au niveau de la voirie.

M. le Maire ajoute que des bancs et des arceaux à vélo seront installés. Là encore, leur nombre devra être précisé.

M. BELMONTE José demande si les poteaux métalliques qui bordent le trottoir le long du Dumbo sont retirés.

M. le Maire lui répond que non, l'ensemble de ce trottoir, dont l'état général est encore bon, n'est pas traité dans le cadre du projet.

Un calendrier est évoqué avec une réunion publique organisée le 12 décembre, le dépôt d'un permis d'aménager en janvier 2023, et un appel d'offres au printemps 2023.

Les travaux débuteraient au 1^{er} septembre 2023, après la fête locale, pour environ 6 mois.

M. le Maire propose donc que le conseil municipal approuve l'avant-projet lors de la séance du mardi 10 janvier 2023, après avoir réuni riverains et commerçants le 12 décembre 2022 et éventuellement effectué des modifications au plan d'aménagement proposé.

2022-75 : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR 2023) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA DEFENSE INCENDIE

M. le Maire fait part à l'assemblée de son intention de poursuivre la mise aux normes des équipements de défense incendie dans la commune. Un plan a été adopté en 2018 pour la défense incendie en liaison avec le SDIS. SDIS duquel il aurait appris que la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours au Fousseret serait bien en projet et devrait se concrétiser prochainement.

Ces dernières années, la commune a pu remplacer ou équiper certaines zones en poteaux incendie ou en bache de réserve en eau, en haut du quartier Lasserre. Désormais, il s'agit de solliciter l'Etat et le Conseil départemental afin de pouvoir acquérir davantage d'équipements. Le dossier doit être déposé avant le 31 décembre 2022.

Il a été dressé la liste des secteurs de la commune à équiper. Le montant des équipements à acquérir est de 153 000 € HT pour l'installation de bâches de réserve en eau, dans les endroits suivants : route de Fustignac, chemin de Gratens, chemin de Larroudé (2 bâches à planter), chemin du Martré, route de Castelnau Picampeau, chemin de la Queille.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention d'un montant de 153 000 € HT auprès de l'Etat (DETR 2023) et du Conseil départemental.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-76 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2022 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à savoir :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM+RAR 2020)	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
20 - Immobilisations Incorporelles	70 000 €	17 500 €
21 - Immobilisations Corporelles	991 339 €	247 834 €
23 - Immobilisations en cours	87 000 €	21 750 €

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-77 : RATTACHEMENT DES RECETTES DU TIERS LIEU A LA REGIE DES RECETTES DE LA MAIRIE

M. le Maire fait part de la réception du mobilier et de la réalisation de dernières finitions d'aménagement intérieur.

Avant l'ouverture du tiers lieu, il convient d'approuver le rattachement des recettes issues du tiers lieu à la régie de recettes de la mairie. Les modalités de paiement doivent être tout à la fois faciles, sûres et permettre le paiement d'avance, afin d'éviter les impayés.

Après conseil de la trésorerie, il a été décidé de s'orienter vers une solution de paiement en ligne avec logiciel de réservation dédié.

M. le Maire invite l'assemblée d'approuver la modification de la délibération 2020-66 du 3 novembre 2020 relative à la régie de recettes pour y rattacher les recettes du tiers lieu.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-78 : CREANCES ETEINTES - TITRES 2020+2021+2022

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le 19 août 2022, la Commission de Surendettement de la Haute-Garonne, a accordé le bénéfice d'un rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, à un de nos administrés. Cette décision s'impose à notre collectivité. Or cette personne restait redevable de la somme de 1 789.84 € au titre de factures de cantine dues à la commune du Fousseret.

Il informe l'assemblée de l'extinction de cette créance et de la charge qui en résulte, et précise qu'aucun recouvrement ne sera possible. Il s'agit des titres suivants :

Titre N° 2020.323	546.35 €	Titre N° 2020.324	393.98 €
Titre N° 2021.043	198.95 €	Titre N° 2021.146	331.36 €
Titre N° 2021.278	221.00 €	Titre N° 2022.034	98.20 €

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-79 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titre de recettes, n'a pu être recouvré malgré les relances et poursuites effectuées par la Trésorerie du Volvestre. Il s'agit du titre suivant :

Titre N° 2015 - 320 355.12 €

Madame La Comptable Publique de la Trésorerie du Volvestre propose l'admission en non - valeur de cette créance et ainsi lui accorder la décharge globale de la somme de 355.12 €.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-80 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS AU TIERS LIEU

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une demande de subvention pour les mobiliers et équipements du tiers lieu.

Le mobilier comprend pour chacun des quatre bureaux, une table, un fauteuil deux chaises ainsi qu'une table de réunion et huit chaises. Plusieurs équipements divers, tableaux, poubelles, porte-manteaux, complètent l'équipement de cet espace. De plus, un écran de visioconférence et le matériel wifi complètent le dispositif. Le montant s'élève à : 7 976 €.

Devis Fiducial (mobilier) :	4 134 €
Devis PPI (mobilier) :	2 209 €
Devis Numeoo (audio-info) :	1 633 €
Total :	7 976 €

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-81 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS PROMOLOGIS AU PICON

M. le Maire dit au conseil municipal avoir été sollicité par le groupe PROMOLOGIS pour une garantie d'emprunt pour la réhabilitation de deux logements, situés au Picon. Ces garanties d'emprunt rendues possibles par la réglementation nécessitent l'accord du conseil municipal. Le montant du prêt serait de 78 370 € et la garantie porterait sur 30 % du prêt.

M. le Maire rappelle que seuls deux logements demeurent encore la propriété de PROMOLOGIS, les autres ayant été vendus, sans que la commune soit informée de l'opération. Ainsi M. le maire s'étonne que PROMOLOGIS sollicite une aide de la commune alors que cette dernière a été tenue à l'écart des dernières opérations immobilières.

Les élus s'interrogent sur la demande même de garantie d'emprunt alors que cet organisme semble présenter toutes les garanties de solidité financière.

Mme TORILLON Martine se demande si le droit de préemption a pu être effectué pour la vente des maisons.

M. le Maire lui répond qu'il n'a pas été informé des transactions.

En raison de cette circonstance, M. le Maire propose de ne pas donner de suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt.

2022-82 : LANCEMENT DE LA REVISION DU RIFSEEP

M. le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) par délibération du 6 novembre 2018 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Ce nouveau régime indemnitaire approche désormais des 4 ans, au-delà desquels une révision du régime indemnitaire est nécessaire. De plus un certain nombre de changements ont touché l'organisation des équipes municipales. Il convient ainsi de revoir les critères permettant l'attribution du régime indemnitaire aux agents.

M. le Maire rappelle que le régime est constitué d'une part fixe l'IFSE et d'une part variable le CIA. Mme PERONNET Odile est en train de revoir les critères d'attribution des primes et organisera une réunion avec les élus et représentants des personnels pour présenter le projet de révision.

De plus, M. le Maire dit avoir demandé aux élus d'examiner la possibilité d'inclure les agents contractuels dans les personnels pouvant bénéficier d'indemnités.

M. le Maire indique enfin que l'enveloppe dévolue à ces primes devra être soutenable pour les finances communales dans un contexte fortement marqué par l'inflation.

Il propose ainsi au conseil municipal d'approuver le lancement de la révision du RIFSEEP.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-83 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN CŒUR DE NUIT

M. le Maire informe de la tenue récente d'une réunion publique, le mardi 29 novembre 2022, dans la grande salle du Picon, afin de présenter, à la population, les enjeux d'une extinction de l'éclairage public en cœur de nuit, de minuit à six heures du matin, à savoir diminuer les factures énergétiques (environ 2 500 €) réduire les soutirages sur le réseau électrique et favoriser la biodiversité.

Après échanges avec quelques Fousseretois, ils étaient quatre, il ressort qu'il n'y a pas d'opposition majeure à cette extinction.

M. le Maire précise toutefois que le chef de la brigade de gendarmerie de Cazères a souligné le risque de cambriolages ou agressions du fait du manque d'éclairage alors même que le SDEHG ou d'autres communes disent le contraire.

Ainsi M. le Maire propose d'effectuer un essai de trois mois, après les fêtes, à compter du 9 janvier 2023 et jusqu'au 31 mars 2023.

Cet essai de trois mois permettrait à chacun de se rendre compte du changement et à la municipalité de voir si des difficultés surgissent.

M. le Maire invite donc le conseil municipal à approuver une extinction de l'éclairage public de minuit à six heures du matin sur l'ensemble des luminaires d'éclairage public, du 9 janvier au 31 mars 2023.

DOSSIER ADOPTE PAR 16 VOIX POUR – 1 CONTRE M. GALIAY ET 2 ABSTENTIONS MM. BELMONTE ET MARTINIE

2022-84 : PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURALE.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, a notamment porté sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie d' une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d' autres compétences en lien avec leur mission, l' AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d' accueil, panneau d' affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d' un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S' engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

M. le Maire propose à l' assemblée de participer à l' action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l' Egalité » et de désigner un élu relais au sein du conseil municipal.

Mme CAPOUL se propose d' être référente élue rurale relais de l' égalité pour la municipalité du Fousseret.

<p style="text-align: center;">MME CAPOUL EST DESIGNEE A L'UNANIMITE ELUE RURALE RELAIS DE L'EGALITE DE LA COMMUNE DU FOUSSERET</p>
--

2022-85 : ADHESION A RESEAU 31 POUR LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES »

M. le Maire rappelle la présentation faite par MM. MADELPUECH et SALLES de RESEAU 31 juste avant le conseil municipal, de 19h à 20h.

Ces messieurs ont indiqué que deux compétences pouvaient faire l' objet d' une adhésion à leur syndicat, la compétence « eaux pluviales » et la compétence « ruissellement ».

Les eaux pluviales concernent le bourg tandis que le ruissellement concerne la campagne. Pour cette dernière les fossés sont entretenus soit par le département, pour les routes départementales, soit par la communauté de communes, pour les routes communales.

Les problématiques de la commune du Fousseret concernent donc davantage le réseau pluvial dans le bourg que le ruissellement.

Pour la compétence « eaux pluviales » RESEAU 31 procède tout d' abord à une cartographie du réseau et des éventuelles problématiques.

Ensuite, des investissements sont proposés à la municipalité avec un financement par emprunt et annuité en section de fonctionnement équivalent à celui du SDEHG.

Il y a aussi la possibilité de faire appel à une permanence de RESEAU 31 pour des interventions d' urgence à la suite de fortes inondations et des réseaux obstrués, par exemple.

Le point à retenir en matière de financement de ces prestations est qu' il n' y a ni dépenses d' abonnement, ni forfait à payer de manière annuelle, mais des devis de RESEAU 31 auxquels la municipalité donne suite ou non.

Il précise que la commune ne dispose pas de l' ingénierie pour assurer un entretien suffisant du réseau et faire face aux aléas qui l' affectent.

C'est donc pour la compétence « eaux pluviales » que M. le Maire demande l'adhésion à RESEAU 31.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-86 : TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

M. le Maire propose une modification de la délibération n° 2022-63 du 4 octobre 2022 des tarifs des manifestations culturelles à la suite d'une observation de la trésorerie afin que les tarifs pleins et réduits à 5 € aient bien des carnets à souche différents.

La commune du Fousseret fixe les tarifs des manifestations culturelles se tenant dans les salles ou espaces publics communaux, de la manière suivante :

Tarif plein, carnet à souche orange :	15 € pour les adultes, selon le type de spectacle
Tarif plein carnet à souche jaune :	10 € pour les adultes, selon le type de spectacle.
Tarif plein carnet à souche rouge :	8 € pour les adultes, selon le type de spectacle.
Tarif plein carnet à souche violet lilas :	5 € pour les adultes, selon le type de spectacle.
Tarif réduit carnet à souche bleu clair :	5 € pour les chômeurs, étudiants, enfants jusqu'à 16 ans, selon le type de spectacle.
Tarif super réduit carnet à souche vert :	3 € pour les enfants jusqu'à 16 ans, chômeurs, étudiants selon le type de spectacle.
Tarif gratuit carnet à souche blanc :	0 € pour favoriser la culture pour tout type de public, selon le spectacle.

L'application de tel ou tel tarif sera décidé par la municipalité en fonction du spectacle.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver les tarifs des manifestations culturelles organisées dans les salles ou espaces communaux et détaillés ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-87 : RECOUVREMENT DE LA TEOM 2021 AUPRES DES LOCATAIRES.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une partie de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été recouvrée auprès des locataires de la commune comme il est prévu dans leur contrat de location. Cependant, le recouvrement de la taxe auprès des résidents de la gendarmerie, ainsi que quelques locataires n'étant pas prévu par leur contrat, il est nécessaire de délibérer.

			Valeur locative	Taux	Prorata d'oc- cupation	Montant à payer en €
AMETTE	1143	78	1221	14.50		177.05
TISSERAND	1143	78	1221	14.50		177.05
CRAMBES	1242	89	1331	14.50	1/12	16.08
ELOUAER	1242	89	1331	14.50		193.00
FOCA			1242	14.50		180.09
ODON			1242	14.50	6/12	90.05
HAUET			1242	14.50	6/12	90.05
COQUELIN			1104	14.50	6/12	80.04
MIENS			1104	14.50	6/12	80.04
LARGE			1104	14.50		160.08
GOURG			1104	14.50		160.08

M. Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à mettre en recouvrement la T.E.O.M. pour l'année 2021, auprès des occupants des logements communaux ci-dessus indiqués, dont le calcul est : Valeur locative de 2021 x 14,50 % (x prorata d'occupation, si nécessaire).

INFORMATIONS DIVERSES

Intercommunalité : M. le Maire donne la parole à Mme Claudine LAFARGUE afin de présenter l'actualité intercommunale récente. Elle évoque la commission mobilité avec un point réalisé sur le transport à la demande, les projets de méthanisation et le plan vélo. Elle parle ensuite de la commission des finances, de la commission de la communication qui poursuit son enquête sur le fonctionnement des commissions intercommunales. M. MARTINIE intervient à ce sujet pour dire que la communication est très lourde avec de nombreux mails envoyés aux conseillers municipaux et beaucoup trop de documentation à consulter.

Pour la petite enfance Mme LAFARGUE évoque un projet d'aire de jeux pour la crèche du Fousseret. Elle fait part de la recherche de communes pour l'accueil du festival Cœur Estival à l'été 2023.

M. le Maire dit que la commune l'a déjà organisé en 2018. Elle informe enfin de la mise à jour des sentiers de randonnée. Elle rappelle que sa synthèse d'informations intercommunales sera diffusée aux élus et transmet la parole à M. le Maire pour parler du sujet majeur qu'est la réforme de la tarification incitative.

Gestion des ordures ménagères : M. le Maire fait part de la distribution par la communauté de communes, au marché couvert, en cette semaine du 5 au 10 décembre 2022, des bacs noirs pucés et des cartes d'activation des collecteurs aériens de déchets, dans le bourg. Cette opération ayant fait l'objet d'une communication minimale, M. le Maire s'interroge sur la réussite de cette action et sur le nombre de foyers effectivement équipés de bacs ou de cartes, en fin de semaine. Il est possible que les changements de bacs se poursuivent au-delà de cette semaine et débordent sur le début d'année 2023.

Mme CAPOUL dénonce une communication très insuffisante de la communauté de communes alors même qu'informer et rassurer la population est essentiel dans le cadre d'une réforme demandant des efforts financiers et des changements d'habitude aux habitants.

Il rappelle ensuite qu'un comité de pilotage municipal des ordures ménagères s'est réuni récemment en mairie afin d'accompagner la mise en œuvre de cette réforme et voir comment faire face au mieux à tous les changements envisagés.

Une réunion s'est tenue le 15 novembre 2022 puis une autre le 28 novembre 2022. De plus, le directeur du service intercommunal de gestion des déchets, M. NGUYEN, a été reçu en mairie afin de donner les dernières avancées dans la mise en œuvre de cette réforme.

Etant donné les changements importants dans la gestion et le coût des déchets, les élus ont partagé le constat de la nécessité d'un accompagnement de la population, dans les premiers temps de la réforme. Cet accompagnement devra être fait en collaboration avec la communauté de communes.

M. BELMONTE note que de nombreux Fousseretois ne savent pas où il est prévu d'installer les colonnes aériennes, dans le bourg.

M. le Maire lui répond que le positionnement des points de collecte des déchets, pour l'instant des structures aériennes, a été précisé récemment : place du Paty, rue de la porte d'en bas et boulevard Carolus et Magdola.

Lors des comités de pilotage, la question des bacs noirs municipaux a été abordée tant du point de vue de la gestion des déchets que du coût à supporter par la commune.

Pour les entreprises et les associations aussi de nouveaux coûts de gestion de bacs noirs sont à prévoir.

Une enveloppe contenant la communication sera distribuée à chaque foyer, administration, entreprise et association début janvier 2023. Cette enveloppe pourrait être distribuée en même temps que le bulletin municipal, au plus tard avant le 13 janvier 2023 afin de prévenir des vœux du maire le 20 janvier.

M. le Maire précise que la direction de la communauté de communes a annoncé un démarrage effectif de la réforme au 1^{er} mars. Jusqu'à cette date le fonctionnement actuel perdure.

Finances : M. le Maire informe de la situation budgétaire de la commune au 6 décembre 2022.

Il précise qu'en raison de l'inflation l'excédent de fonctionnement risque d'être limité cette année.

De plus les subventions liées aux projets du tiers lieu et de la maternelle n'ayant pas été perçues à ce jour. De ce fait, le solde en investissement est déficitaire.

Il donne ensuite les dates envisagées pour la préparation budgétaire 2023.

Le mardi 21 février à 18h30, aurait lieu la réunion bilan des comptes 2022.

Le mardi 7 mars, à 20h30, le compte administratif et le compte de gestion seraient votés en conseil municipal.

Les réunions consacrées à l'examen des demandes de subventions des associations auraient lieu les jeudis 16 et 23 mars 2023, en journée.

La réunion relative aux projets d'investissement aurait lieu le 28 mars, à 18h30.

Le mercredi 5 avril 2023, à 18h30 la commission des finances traiterait du budget de fonctionnement et des subventions aux associations.

Enfin, le mardi 11 avril 2023, en conseil municipal à 20h30, aurait lieu le vote du budget et celui des subventions aux associations.

Festivités de fin d'année et vœux : M. le Maire annonce la reprise du pot de fin d'année le vendredi 16 décembre 2022, à 18h00, à la cantine scolaire, après une pause liée à l'épidémie de Covid-19. Sont invités les associations municipales, les fonctionnaires partenaires de la commune ainsi que les agents municipaux. Il rappelle aussi la tenue du marché de Noël du 14 au 19 décembre 2022.

Il signale aussi la cérémonie de vœux à la population qui se tiendra le vendredi 20 janvier 2023, à 19h, au marché couvert. A cette occasion M. le Maire souhaiterait remettre une ou des médailles de la ville à des personnalités le méritant. Il demande aux élus de réfléchir à des noms de personnes pouvant être ainsi honorées. Ces propositions pourraient être examinées lors du conseil municipal du mardi 10 janvier 2023.

Ecole : M. le Maire fait part de la réalisation de travaux demandés par les enseignants à l'école élémentaire. Il s'est agi de remplacer une zone de cailloux par une plateforme de béton afin d'éviter que les enfants ne se blessent avec les cailloux et d'améliorer l'évacuation des eaux de pluie.

Il évoque aussi quelques difficultés dans les réglages de la nouvelle pompe à chaleur installée lors des travaux de rénovation de l'école maternelle. Les températures en début de semaine étaient fraîches.

Benque : M. le Maire annonce que le permis de construire qu'il avait signé pour le projet de station lavage auto de la société ECOWASH à Benque a été retoqué par le contrôle de légalité, le site étant considéré en zone inondable par les autorités. Un contentieux à l'initiative du porteur de projet pourrait s'ensuivre.

Auguères : M. le Maire fait part de l'ouverture dans une maison à Auguères d'un foyer d'accueil d'urgence pour jeunes en attente d'une solution pérenne d'hébergement. M. le Maire a rencontré les responsables de ce foyer dont le siège est à Lavelanet-de-Comminges. La maison de Benque est une annexe qui accueille 7 jeunes de 16 à 18 ans.

Des jeunes de ce foyer ayant eu un comportement inadapté et une plainte étant enregistrée, M. le Maire a demandé que la structure informe les riverains de l'existence de cet accueil. De plus, le foyer se tient à disposition de la commune pour une réunion publique d'information.

Mme CAPOUL demande si l'espace jeunes a été informé de l'arrivée de ces jeunes dans le village. M. le Maire lui répond que certains sont au collège et seront orientés vers l'espace jeunes.

Véhicules : M. le Maire annonce qu'après le vol du camion benne cet été, le service technique a été privé du fourgon Master immobilisé une semaine en novembre pour un problème d'embrayage. Désormais le véhicule est à nouveau opérationnel.

Voirie : M. le Maire indique que, viennent d'être signés, le devis pour l'écluse, en haut des écoles, devant le cabinet médical, pour un montant de 10 938,84 € TTC et celui pour les panneaux de village après le rond-point du collège pour un montant de 1 443,60 € TTC.

La séance est levée à 22h55.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	PROCURATION A M. LAGARRIGUE Pierre
M. BELMONTE José	
Mme BENAZET Nadine	
M. BOULINEAU Christophe	PROCURATION A Mme BENAZET Nadine
Mme CAPOUL Sabine	
M. DAURE Nicolas	
Mme DROCOURT Angélique	PROCURATION A Mme PERONNET Odile
M. FRONTEAU Joris	
M. GALIAY Jean-Sébastien	PROCURATION A Mme TORILLON Martine
Mme GREGORUTTI Aurélie	PROCURATION A Mme LAFARGUE Claudine
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LIGONNIERE Vincent	PROCURATION A M. FRONTEAU Joris
M. MARTINIE Laurent	
Mme MENDONÇA Anny	PROCURATION A Mme CAPOUL Sabine
Mme NAUSSAC Frédérique	
Mme PERONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	